

PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des Collectivités Territoriales
et de la Coopération Intercommunale

N°

✉ Mme LEVESQUE

☎ 05 49 08 68 81

Courriel : elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

**ARRETE constatant la dissolution de plein droit
du syndicat d'adduction d'eau Béceleuf-Xaintray
au 1^{er} janvier 2016**

*Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-33 et L.5711-4 ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1943 autorisant entre les communes de Béceleuf et Xaintray la création d'un syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Béceleuf et Xaintray ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1989 portant modification des statuts du Syndicat d'adduction d'eau de Béceleuf - Xaintray ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1989 complétant l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1943 modifié par arrêté préfectoral du 29 septembre 1989 relatif au Syndicat d'adduction d'eau de Béceleuf - Xaintray ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2005 portant modification du poste comptable du Syndicat d'adduction d'eau de Béceleuf-Xaintray ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant réduction de compétences du Syndicat d'adduction d'eau de Béceleuf-Xaintray ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 portant modification de la composition du syndicat des eaux du Centre Ouest des Deux-Sèvres suite au transfert de l'ensemble des compétences du SIAEP d'Echiré, St Gelais, Ste Ouenne, Sciecq et Surin et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de St Maxire, Faye sur Ardin et Villiers en Plaine et changement de poste comptable au 1er janvier 2014 du syndicat des eaux du Centre Ouest des Deux-Sèvres (SECO) ;
- VU la délibération du conseil syndical du syndicat d'adduction d'eau Béceleuf-Xaintray en date du 14 octobre 2015 par laquelle il décide l'affectation de l'actif et du passif ainsi que le transfert de l'intégralité de ses compétences, après avoir restitué la compétence incendie aux communes, au syndicat des eaux du Centre-Ouest (SECO) à compter du 1^{er} janvier 2016, entraînant la dissolution du syndicat d'adduction d'eau Béceleuf-Xaintray au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Béceleuf du 28 octobre 2015 par laquelle il se prononce favorablement à la dissolution du syndicat d'adduction d'eau Béceleuf-Xaintray au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Xaintray du 9 novembre 2015 par laquelle il se prononce favorablement à la dissolution du syndicat d'adduction d'eau Béceleuf-Xaintray au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat des eaux du Centre-Ouest (SECO) du 19 octobre 2015 acceptant l'affectation de l'actif et du passif ainsi que le transfert de la compétence distribution du syndicat d'adduction d'eau Béceleuf-Xaintray au SECO au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le syndicat d'adduction d'eau Béceleuf-Xaintray est membre du SECO ;

CONSIDERANT qu'en transférant la compétence distribution au SECO, le syndicat d'adduction d'eau Béceleuf-Xaintray transfère l'intégralité de ses compétences au SECO ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L5212-33 et L5711-4 du CGCT, le syndicat d'adduction d'eau Béceleuf-Xaintray a décidé du transfert des services en vue desquels il avait été institué à un syndicat mixte, le SECO ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE:

Article 1er : Le syndicat d'adduction d'eau Béceleuf-Xaintray, ayant transféré l'intégralité de ses compétences au Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO), est dissous de plein droit au 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Les collectivités suivantes, membres du syndicat dissous, deviennent de plein droit membres du SECO :

BECELEUF, XAINTRAY.

Article 3 : Les actifs et passifs du syndicat constatés à l'issue de la présente gestion 2015, notamment les résultats budgétaires cumulés, les restes à recouvrer, restes à payer, ainsi que la trésorerie du syndicat, sont transférés intégralement au SECO.

Article 4 : Conformément à l'article L5711-4 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat d'adduction d'eau Béceleuf-Xaintray étant transférés au SECO, celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SECO, et cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'ensemble des personnels du syndicat d'adduction d'eau Béceleuf-Xaintray est réputé relever du SECO dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président syndicat d'adduction d'eau Béceleuf-Xaintray, le Président du SECO, le directeur départemental des Finances Publiques, ainsi que les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 04 DEC. 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture


Simon FETET

